VILLE D'AUBANGE

Intitulé **Règlement redevance sur la vente de sacs PMC spécifiques aux établissements scolaires et aux évènements**
Vote Conseil 8 novembre 2021 – Délibération n°1415 | 13 novembre 2023 – Délibération n°2485
Publication 16 décembre 2021 | 20 décembre 2023

Texte consolidé

Article 1er

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance sur la vente de sacs PMC spécifiques aux établissements scolaires et aux évènements.

Article 2

La redevance est due par toute personne physique ou morale qui demande des sacs.

Article 3

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- Sacs pour les établissements scolaires (10 sacs de 120 L) : 1,50 €
- Sacs pour les évènements (10 sacs de 240 L) : 6,00 €

Article 4

La redevance établie an application des articles précédents est payable au comptant, contre remise d'une preuve de paiement, ou dans les trente jours de la réception de la facturation.
A défaut de paiement de la redevance à l'échéance, le redevable se verra adresser un premier rappel sans frais.

Ensuite, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Des frais administratifs de 5 EUR seront portés à sa charge. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du contribuable.

Article 5

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le présent document est publié par la Ville d'Aubange dans un souci d'information de ses citoyens. S'il reprend au mot près le dispositif (éventuellement consolidé) du règlement adopté par le Conseil communal et approuvé par l'Autorité de tutelle, il ne s'agit pas d'une délibération officielle. L'extrait conforme de la délibération adoptant ce règlement ainsi que sa preuve de publication peuvent être consultés dans les bureaux de la Direction Financière de la Ville d'Aubange durant ses heures d'ouverture.